

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

**CONSULTATION DES HABITANTS D'UN DÉPARTEMENT SUR LE CHOIX DE LEUR
RÉGION D'APPARTENANCE - (N° 1163)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
M. Molac et M. Balanant

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« et composée de trois magistrats »,

les mots :

« dont la composition est arrêtée par le représentant de l'État dans le département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser davantage de souplesse à l'État dans l'organisation de la consultation.